



36990 - Faire le pèlerinage à la charge d'autrui

question

Voici une femme venue au Royaume d'Arabie Saoudite en provenance d'Australie. Elle a pu faire le pèlerinage à la charge de son hôte. Elle veut savoir si ce pèlerinage peut se substituer à celui qu'elle a à faire à titre obligatoire, étant donné qu'elle n'a rien dépensé de ses propres fonds pour son voyage en cours.

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'accomplissement du pèlerinage obligatoire grâce à une prise en charge complète ou partielle n'a aucun effet sur la validité de l'acte cultuel. Cela étant, si le pèlerinage de l'intéressée a été mené dans le respect strict de ses conditions, piliers et devoirs, il tient bien lieu du pèlerinage .obligatoire. Peu importe que la pèlerine bénéficie d'une prise en charge

Allah est garant de l'assistance